Quatre-vingt-unième année. — N° 39. Le Numéro : 10 francs. Lundi 14 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	300	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 13 février 1949 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement (p. 1671).

Décret du 13 février 1949 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 1671).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant détachement (administration centrale) (p. 1671).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Arrêté du 12 février 1949 portant création d'un comité technique paritaire central à la direction de l'administration pénitentiaire (p. 1671).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 1675).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements (administration préfectorale et personnel du cadre des préfectures) (p. 1675).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 1675).

Administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 1675).

Contributions indirectes (p. 1675).

Ministère de la défense nationale.

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 1675).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 février 1949 relatif à la limite d'âge des candidats au concours de Rome ((p. 1676).

Arrêtés portant détachements :

Education physique (p. 1676).

Enseignement supérieur (p. 1676).

Enseignement du premier degré (p. 1676).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris (p. 1676).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 1676).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination du répartiteur chef de la section fontes, fers et aciers (p. 1675).

Arrêtés portant détachements (ingénieurs des mines et des travaux publics de l'Etat) (p. 1675).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-2001 autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores (rectificatif) (p. 1676).

Arrêté du 10 février 1949 autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (p. 1676).

Arrêté du 10 février 1949 fixant la date des épreuves de sortie de stage effectué à l'inspection du travail aux colonies par les stagiaires de l'administration coloniale (p. 1676).

Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société Energie électrique d'Afrique équatoriale française (p. 1676).

Arrêtés portant promotions, nomination, détachements, maintien en disponibilité et acceptation de démission :

Administration centrale (p. 1677).

Services civils de l'Indochine (p. 1677).

Services pénitentiaires coloniaux (p. 1677).

Transmissions coloniales (p. 1677).

Vétérinaires aux colonies (p. 1677).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 14 janvier 1949 portant constitution d'un groupement d'urbanisme (p. 1677).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés (p. 1677).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant titularisations et rectificatif (contrôle sanitaire et établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population) (p. 1677).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 1677).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 1678).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 1679).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort (p. 1679).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil privé de la Côte française des Somalis, en date du 27 décembre 1948, tendant à constituer le territoire susindiqué en zone franche et à supprimer la réglementation et la tarification douanière de ce territoire (p. 1679).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine (p. 1679).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations à 1/2 pour 100 1929 (p. 1679).

Annonces (p. 1680).

Décret portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 11 septembre 1948 et 13 janvier 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite de la lettre en date du 13 février 1949 par laquelle M. André Marie a remis à M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, sa démission de vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. André Marie, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

DÉCRET PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 11 septembre 1948 et 13 janvier 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 13 février 1949 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite le 13 février 1949 par laquelle M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, lui fait connaître les noms de membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

	MM.
Garde des sceaux, ministre de la justice	**Robert LECOURT.**
Secrétaire d'Etat aux finances	**Edgar FAURE.**

Art. 2. — **M. Robert BRUYNEEL,** sous-secrétaire d'Etat, est rattaché à la présidence du conseil.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Chapuis (R.-J.), ingénieur des postes, télégraphes et téléphones à la direction du service des lignes souterraines à grande distance, est, à compter du 1er novembre 1948, détaché pour une période d'un an renouvelable auprès du comité consultatif international téléphonique à Genève, pour assurer les fonctions d'ingénieur secrétaire.

Par arrêté du 11 février 1949, est mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, en vue de servir au Cameroun pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, Mme Petithory (Yvonne), commis A. F. des postes, télégraphes et téléphones à Paris-centre de contrôle des articles d'argent.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Création d'un comité technique paritaire central à la direction de l'administration pénitentiaire.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la direction de l'administration pénitentiaire un comité technique paritaire central.

Art. 2. — Le comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire est composé de huit représentants titulaires de l'administration et de huit représentants titulaires du personnel.

Art. 3. — Les représentants titulaires de l'administration sont désignés par arrêté du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

Cet arrêté désigne, en outre, un nombre au plus égal de représentants suppléants.

Art. 4. — Le comité technique visé à l'article 1er du présent arrêté exerce les attributions fixées aux articles 44 et 46 du décret du 24 juillet 1947.

Art. 5. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique seront adressés au garde des sceaux, ministre de la justice, par l'entremise du directeur de l'administration pénitentiaire. Le comité sera tenu au courant, dans un délai de trois mois, de la suite donnée à ses propositions.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1949.

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Brouillet (René-Alexis), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de secrétaire général du gouvernement tunisien, pour une période de cinq ans, à compter du 21 avril 1946.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Rainaut (Roland-Georges), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, au ministère des affaires étrangères, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 22 avril 1948, en service détaché auprès du secrétaire général de l'organisation européenne de coopération économique, à Paris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Ecal (Henri), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité de directeur de cabinet du secrétaire général du gouvernement tunisien.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années à compter du 15 septembre 1948.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Bros (Albert), secrétaire général de préfecture de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, pour exercer les fonctions de chef du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, à compter du 24 novembre 1947.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 11 février 1949, Mlle Coquillat (Juliette), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de Saône-et-Loire, détachée en qualité d'auxiliaire sociale de ce département depuis le 10 mars 1943, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 10 mars 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 11 février 1949, Mlle Wattebled (Louise), commis principal de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée en service détaché auprès du secrétariat général de l'organisation européenne de coopération économique, pour exercer les fonctions d'assistante.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 avril 1948.

Administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Laisne (Jean-Georges), sous-chef de bureau de 2e classe au service de l'assurance crédit d'Etat, est placé en service détaché auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur jusqu'au 30 septembre 1948.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mai 1948.

Par arrêté du 11 février 1949, Mme Gadonnet (Fernande-Françoise), commis principal de classe exceptionnelle au service de l'assurance crédit d'Etat, est placée en service détaché auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur jusqu'au 30 septembre 1948.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mai 1948.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 11 février 1949, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans le détachement, auprès du contrôle financier des services français aux Etats-Unis, de M. Lafon (Jean-Elie), inspecteur hors classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 13 juillet 1947.

Par arrêté du 11 février 1949, est autorisé, sur la demande de l'intéressé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement, auprès de la trésorerie aux armées, de M. Chapeau (Lucien-Léon), inspecteur hors classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er juin 1946.

Par arrêté du 11 février 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Indochine à la vérification des profits illicites, des fonctionnaires des contributions indirectes ci-après désignés:

M. Marge (Jean-Philippe), inspecteur principal de 1re classe à Sète (Hérault).

M. Lorent (Jean), inspecteur adjoint de 1re classe à la direction de Paris-Sud.

M. Cerbes (François-Etienne-Louis), inspecteur adjoint de 2e classe à Creil (Oise).

Le présent arrêté aura son effet à compter du jour de l'embarquement des intéressés.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination du répartiteur chef de la section fontes, fers et aciers.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Denis, ingénieur des mines, est nommé répartiteur chef de la section fontes, fers et aciers, en remplacement du directeur de la sidérurgie.

Ingénieurs des mines.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Solignac (Marcel), ingénieur ordinaire de 1re classe des mines, est placé, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, dans la position de service détaché auprès de la société des Charbonnages Nord-Africains en qualité de président délégué du conseil d'administration.

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Clerc (Maurice), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, est placé dans la position de service détaché auprès de la préfecture de police, pour la période du 1er juillet 1947 au 31 décembre 1947 (régularisation).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Par décision ministérielle en date du 1 février 1949, les officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1929):

Le vétérinaire commandant:

M. Simonnet (Fernand-Edmond-Henri).

Les vétérinaires capitaines:

MM. Bremond (Jean-Baptiste),
Calvini (Marcel-Etienne).
Dubois (Marcel-Pierre-Joseph).
Dufraisse (Pierre-Paul-Gabriel).
Forney (Charles-Emile).
Lenient (Jacques-Edmond).
Miegeville (Joseph-Jean).
Nain (Georges-Eugène).
Nouvel (Eugène-Désiré).
Pages (Léon-Joseph-Philippe).
Pernot (Paul).
Perrin (Henri-Jules-Léon).
Pohu (Paul-Marie-Léon).
Potier (Louis-Armand-Joseph).
Prud'homme (Maurice-Eugène-Louis).

Les vétérinaires lieutenants:

MM. Augereau (Jean).
Barnet (Georges-André).
Boursier (Maurice).
Brugge (Amédée-Jean-Louis).
Chardonnier (René-Lucien).
Chovet (Albert).
Fabre (Georges).
Fouchier (Henri-Emilien-François).
Fougerousse (Gabriel-François).
Havet (Gilbert-Paul-Louis).
Heuillet (Hubert-Joseph-Benoît).
Larrouy (Henry-Joseph).
Leblond (Paul-Emile-Alfred).
Le Guillermic (Paul).
Louis (André).
Montrais (Marius-Anselme-Auguste).
Moret (Jacques).
Pineteau (René-Henri).
Tetefort (Louis).
Vattaire (Maurice-Lucien).
Vaills (Laurent-Martin-Charles).

Les vétérinaires sous-lieutenants:

MM. Heuze (Charles-Jean-Baptiste),
Schwab (Léon).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Limite d'âge des candidats au concours de Rome.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le règlement organique des concours aux grands prix de Rome;

Vu les arrêtés des 4 mars 1942, 3 juillet 1944 et 7 juillet 1945 modifiant le règlement précité;

Vu le décret du 24 avril 1948 abaissant de vingt-neuf à vingt-huit ans la limite d'âge des concours de Rome;

Vu la lettre du secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts en date du 21 décembre 1948,

Arrête:

Article unique. — Tout candidat ayant pris part aux concours définitifs de 1948 ou des années précédentes et tous les candidats qui ont pris part aux concours du deuxième essai en 1948 ou les années précédentes et qui auront atteint la limite d'âge fixée par le décret du 24 avril 1948 pourront participer à un concours supplémentaire. Cet avantage pourra s'ajouter à ceux accordés par les arrêtés des 4 mars 1942, 3 juillet 1944 et 7 juillet 1945.

Fait à Paris, le 9 février 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DRCUART.

Education physique.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Boisteau (Jean), maître d'éducation physique (5e classe, cadre normal, 2e catégorie), en congé de convenances personnelles, est réintégré dans ses fonctions et placé, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement en vue d'exercer ses fonctions à l'école supérieure de commerce de Paris, 79, avenue de la République.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Sautet (Jacques), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministère de la santé publique et de la population pour exercer les fonctions de directeur départemental de la santé de la Guadeloupe, pour une période de trois ans à compter du 15 février 1949.

Par arrêté du 11 février 1949, Mlle Alimen (Marie-Henriette-Raymonde), professeur adjoint à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, est, de nouveau, détachée auprès du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1949.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Babau (Marcel), instituteur de 1re classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1948, à la disposition de l'union départementale des syndicats des Bouches-du-Rhône pour exercer ses fonctions de secrétaire général de l'union départementale.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette ordonnance;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1948 nommant les membres du conseil d'administration de l'aéroport de Paris;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1948 annulant la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris : M. Commin (Pierre), conseiller général de Mantes, représentant le conseil général de Seine-et-Oise.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Bourcy (Joseph), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment mis à la disposition de la ville de Nantes pour exercer les fonctions de directeur général des travaux, est maintenu dans la situation de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 16 février 1945.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Guilhamon (Jean), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Morlaix, est placé, sur sa demande, pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1948, dans la situation de service détaché auprès de l'établissement public Electricité et Gaz d'Algérie, pour assurer la direction d'un service de travaux d'équipement hydroélectrique.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Durand (Max), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Saint-Brieuc, est placé, sur sa demande, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, dans la situation de service détaché auprès de l'établissement public Electricité et Gaz d'Algérie, pour assurer la direction d'un service de travaux d'équipement hydroélectrique.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-2001 autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1949; page 172, 2e colonne, dans l'intitulé du décret (sommaire et titre) et à l'article 1er, au lieu de: « le territoire de Madagascar », lire : « les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores ».

Constitution d'une société d'économie mixte dite Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret en date du 26 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Après avis du comité directeur du fonds d'investissement et de développement économique et social en date du 6 décembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, la constitution d'une société d'économie mixte dite Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, dont les projets de statuts sont joints, est autorisée.

Art. 2. — La société a pour objet d'apporter au ministère de la France d'outre-mer, aux territoires de l'Union française à l'exclusion de la métropole et éventuellement aux collectivités locales et aux organismes publics, mixtes et privés de ces territoires concourant à l'exécution des plans de développement économique et social, sa collaboration pour les études des équipements entrant dans le cadre desdits plans et d'une façon générale d'assurer, pour leur compte et à leur demande, toutes missions techniques tendant à l'aboutissements des projets.

Art. 3. — Les fonctionnaires en activité qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer seront placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur. Leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

TONY RÉVILLON.

Fixation de la date des épreuves de sortie de stage effectué à l'inspection du travail aux colonies par les stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 février 1949, les épreuves de sortie de stage effectué à l'inspection du travail aux colonies pour les stagiaires de l'administration coloniale prévues par l'arrêté du 13 janvier 1947 auront lieu au ministère de la France d'outre-mer les 1er et 2 mars 1949.

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société Energie électrique d'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 27 janvier 1949, M. Lauraint, directeur des travaux publics de l'Afrique équatoriale française, est désigné pour remplir auprès de la société Energie électrique d'Afrique équatoriale française, en cours de constitution, les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 février 1949, Mme Evrard, née Dauvergne (Suzanne), sténodactylographe de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en service détaché pour servir au secrétariat général auprès du comité central des groupements professionnels coloniaux, à compter du 1er février 1946, pour une période supplémentaire de vingt mois.

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 11 février 1949, M. Chandernagor (André), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé pendant une année, à compter du 1er janvier 1949, dans la position de service détaché auprès de la présidence du conseil, pour suivre les cours de l'école nationale d'administration.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 janvier 1949, M. Arlin Sadi), commis principal de 4e classe des services pénitentiaires coloniaux, en service détaché au service colonial du port de Casablanca à compter du 16 juin 1943, a été intégré dans le cadre des agents temporaires des services centraux du Comité français de la libération nationale, à compter du 1er janvier 1944, en qualité de chef de section, 3e échelon.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 février 1949:

I. — M. Dupuy (Robert), contrôleur principal de 1re classe des centraux téléphoniques et télégraphiques, a été reclassé contrôleur principal de 1re classe des installations radioélectriques.

II. — M. Dupuy (Robert) a été inscrit au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1948 pour le grade de chef de section de 2e classe des installations radioélectriques.

III. — M. Dupuy (Robert) a été promu chef de section de 2e classe des installations radioélectriques, pour compter du 1er juillet 1948.

IV. — La présente promotion portera effet de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 février 1949:

I. — M. Aubouy (Louis), contrôleur principal de 1re classe des centraux téléphoniques et télégraphiques, a été inscrit au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1948 pour le grade de chef de section de 2e classe.

II. — M. Aubouy (Louis) a été promu chef de section de 2e classe des centraux téléphoniques et télégraphiques, pour compter du 1er juillet 1948. Il conserve dans ce grade 1 mois et 4 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires, non utilisable pour l'avancement automatique.

III. — La présente promotion portera effet de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 février 1949, est déclaré démissionnaire de son emploi, pour compter du 31 décembre 1947, M. Busetta (Michel), ingénieur adjoint des transmissions coloniales, nommé pour compter de la même date, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

Vétérinaires aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 février 1949, M. Girardin (Jean), vétérinaire inspecteur de 1re classe des colonies, a été maintenu dans la position de disponibilité sans traitement, pour une dernière période de six mois, non renouvelable, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Constitution d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 1949, il a été créé un groupement d'urbanisme dit Groupement d'urbanisme de Fougères, comprenant les communes ci-après du département d'Ille-et-Vilaine:

Beauce, Fougères, Laignelet et Lecousse.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du décret du 21 juin 1945 modifié le 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Contrôle sanitaire.

Par arrêtés en date des 6 janvier 1949, 22 janvier 1949 et 7 février 1949:

1° M. Valet (Pierre), lieutenant de santé stagiaire du contrôle sanitaire aux frontières (circonscription de Marseille), est titularisé dans ses fonctions à compter du 13 janvier 1947;

2° M. Alfosea (Joseph), garde stagiaire du contrôle sanitaire aux frontières (circonscription de Marseille), est titularisé dans ses fonctions à compter du 9 janvier 1947;

3° M. Bordogna (Roger), garde chef stagiaire du contrôle sanitaire aux frontières (circonscription de Marseille), est titularisé dans ses fonctions à compter du 9 janvier 1947;

4° M. Pasero (Noël), garde stagiaire du contrôle sanitaire (circonscription de Marseille), est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1948;

5° M. Uttaro (Noël), marinier stagiaire au service sanitaire du port de Marseille, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1947.

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1949: page 1329, 2e colonne, premier paragraphe, lire: « M. Vandenhove », au lieu de: « Vendenhove »; 3e colonne, deuxième paragraphe, lire: « Asile national des convalescentes du Vésinet », au lieu de: « Asile national des convalescents du Vésinet ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nomination des membres de la commission de contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés.

Par arrêté du 11 février 1949, sont nommés membres de la commission de contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés instituée par l'article 51 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947:

M. Perries, directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant, président.

M. Lambert, député, représentant la commission des pensions de l'Assemblée nationale

M. Auberger, sénateur, représentant la commission des pensions du Conseil de la République.

Mlle Eberentz, administrateur civil, représentant le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).

M. Portal, administrateur civil, représentant le ministère des finances.

M. Novaro (membre titulaire) et M. Dreane (membre suppléant) représentants l'Union française des associations de combattants.

M. Auge, administrateur civil, chef du bureau des emplois réservés, secrétaire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 15 février 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

2. — Vote du projet de loi modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale. (Nos 5592-5989-6267. — M. Devemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Morand et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France. (Nos 4290-4651. — M. Montagnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

4. — Vote du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie). (Nos 5561-6284. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi portant approbation du compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Réunion (exercice 1946). (Nos 6136-6285. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi approuvant les comptes définitifs des recettes et des dépenses du budget local du Togo (exercices 1945 et 1946). (Nos 5565-6286. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi portant approbation du compte définitif des recettes et des dépenses du budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1946). (Nos 6174-6287. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi approuvant le compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1946). (Nos 5231-6288. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 590 millions comme conséquence d'une distribution supplémentaire de 100 grammes de beurre à l'occasion des fêtes de fin d'année. (Nos 6101-6302. — M. Paumier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi tendant à modifier la loi du 31 juillet 1879 relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances. (Nos 6135-6323. — M. Paumier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949). (Nos 5941-6110-6197. — M. Bosquaux, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Rousseau tendant à compléter le code de commerce, pour mettre fin à la pratique des payements à l'avance exigés par certains industriels et maisons de gros, ainsi que par certaines sociétés de distribution. (Nos 1740-3409-4097. — M. Chautard, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques. (Nos 2556-4091. — M. Minjoz, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi no 2525 du 26 juin 1941 et les articles 1er, 4 et 7 de l'acte dit loi no 2691 du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat. (Nos 3734-5169. — M. Minjoz, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (Nos 5698-5942. — M. Médecin, rapporteur.)

16. — Discussion: I. du projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie; II. de la proposition de résolution de M. Bougrain tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au ministre de l'éducation nationale un contingent spécial de croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition du centenaire de la Révolution de 1848. (Nos 4649-4159-5752. — M. Viatte, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative. (Nos 3705-6122. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.

18. — Discussion: I. du projet de loi relatif à l'organisation départementale; II. des propositions de loi: 1o de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale; 2o de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative. (Nos 1391-1893-2211-4618-5213. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

19. — Discussion: 1o de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 2o de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 4228-4401-5364. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation administrative. (Nos 3915-4628. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

21. — Discussion des propositions de loi: 1o de M. Joseph Denais tendant à préciser les règles de déréquisition des voitures automobiles; 2o de MM. Palewski et Dusseaulx tendant à modifier la loi no 47-1502 du 14 août 1947 et la loi du 11 juillet 1938 en ce qui concerne les réquisitions des véhicules automobiles; 3o de M. Edgar Faure relative aux réquisitions de véhicules automobiles; 4o de M. Ramarony tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 relatif aux réquisitions. (Nos 3321-3352-3561-4015-5448. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 37 du décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938, en ce qui concerne l'évaluation des indemnités accordées en matière de réquisitions. (Nos 3010-5014. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

Séance du mardi 15 février 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Marcel Noël, jusques et y compris M. Perdon.

Tribunes. — Depuis M. Devemy, jusques et y compris M. Dreyfus-Schmidt.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 15 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si, lorsque le conseil municipal d'une commune, à une date postérieure au 1er septembre 1948, a pris une délibération basée sur le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948, eu égard à l'augmentation de la population d'au moins 5 p. 100 et que le conseil général a donné avis favorable, le juge compétent en matière de loyers peut prononcer la validation des congés donnés antérieurement à la délibération susvisée et prononcer l'expulsion des locataires au cours de la période s'écoulant entre la date de la délibération du conseil municipal et celle du décret à intervenir prononçant le classement de la commune parmi les localités bénéficiant des dispositions de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948; et, par ailleurs, si l'on doit penser que le décret à intervenir aura pour effet de maintenir dans les lieux les locataires qui, se trouvant dans les conditions indiquées plus haut, auraient eu leur congé validé tout en bénéficiant d'un délai de grâce.

II. — M. Southon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans sa séance du 11 août 1948, le Conseil de la République a adopté, à l'unanimité, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices pour que le taux de cette allocation (200 F) soit égal à celui de la médaille militaire (actuellement 500 F); que le Gouvernement n'a pas cru devoir jusqu'alors procéder à cette très modeste réforme, attendue avec impatience par les vieux maîtres retraités de notre enseignement primaire; et demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il n'entre pas dans ses intentions de déférer au désir exprimé par le Conseil de la République en proposant au Gouvernement de revaloriser l'allocation afférente à la « médaille d'argent des instituteurs », revalorisation dont l'incidence financière serait extrêmement minime (de l'ordre de 5 millions de francs).

III. — M. Yves Jaouen attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la circulaire ministérielle du 23 septembre 1948 interdit de majorer, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie, le taux des secours accordés antérieurement au 1er juillet 1941 aux anciens employés municipaux non tributaires de régimes de retraites et aux veuves d'employés décédés sans droit à pension; les personnes en cause ne réunissent pas, en effet, la plupart du temps, les conditions requises pour obtenir la pension des vieux travailleurs et se trouvent, de ce fait, dans une situation très difficile; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'abrogation pure et simple de la circulaire du 23 septembre 1948 en ce qui concerne les dispositions relatives aux agents non tributaires de régimes de retraites.

IV. — M. Méric appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les conséquences graves qu'entraînerait l'application de la circulaire ministérielle no 20 du 22 janvier 1949 adressée aux préfets, relative à l'application du relèvement de l'allocation temporaire aux vieux en ce qui concerne les modalités du cumul des allocations d'assistance aux vieillards infirmes et incurables et de l'allocation temporaire aux vieux et demande s'il n'y a pas mauvaise interprétation de la volonté du Parlement dans les restrictions qui sont apportées à ce cumul.

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les conditions actuelles de fonctionnement de la Cité universitaire

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (Nos 13 et 38, année 1949. — M. Lucien de Gracia, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'incendie involontaire en forêt. (Nos II-47, année 1948 et 23, année 1949. — M. Jean Durand, rapporteur; et no , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Carcassonne, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace. (Nos II-106, année 1948 et 54, année 1949. — M. Hoeffel, rapporteur; et no , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Sclafer, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et en Tchécoslovaquie. (Nos II. 92, année 1948, et 86, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à porter de 3.000 F à 10.000 F la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics. (Nos II. 91, année 1948, et 55, année 1949. — M. Courrière, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jacques Debû-Bridel et Avinin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier et compléter les articles 23, paragraphe 6, et 28, paragraphe 1, de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, tendant à confisquer les profits illicites. (Nos II-97, année 1948, et no , année 1949. — M. Kalb, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Mamadou M'Bodje, jusques et y compris M. Alfred Paget.

Tribunes. — Depuis M. Hubert Pajot, jusques et y compris M. Marc Rucart.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 16 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audegui, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fili Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Réville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi constituant un code du travail à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Campraasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française.

(Nos 1, 158, 159, 260, 16 et 437, 17 et 435, 89, 120, 182 et 136, 183 et 138, année 1948, et n° 12, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort.

Un concours pour le recrutement de cinq chefs de travaux au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort sera ouvert le 26 avril 1949 à cet établissement suivant les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1948 concernant l'ouverture de concours pour le recrutement de ces agents.

Les candidatures devront être adressées avant le 26 mars 1949, au ministre de l'agriculture, 78, rue de Varenne (7e), service vétérinaire (gestion des services extérieurs de la production agricole).

Les candidats doivent être en possession du doctorat vétérinaire et ne pas être âgés de plus de trente ans. Cette limite est reculée, le cas échéant, de la durée des services civils et militaires valables pour la retraite.

Leur demande, établie sur papier libre, doit parvenir au ministère de l'agriculture un mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours. Elle est accompagnée des pièces suivantes:

1° Acte de naissance du candidat;

2° Extrait de casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date;

3° Certificat attestant que le candidat est libéré du service de l'armée active ou, s'il appartient à l'armée, une pièce établissant qu'il a obtenu de l'autorité militaire, l'autorisation de se présenter;

4° Certificat médical délivré par un médecin phtisiologue assermenté attestant que le candidat jouit d'une bonne santé et est physiquement apte à remplir sa fonction;

5° Liste des titres (diplômes, fonctions remplies, attestations et récompenses) et des travaux publiés.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil privé de la Côte française des Somalis, en date du 27 décembre 1948, tendant à constituer le territoire susindiqué en zone franche et à supprimer la réglementation et la tarification douanière de ce territoire.

Le conseil privé de la Côte française des Somalis a adopté dans sa séance du 27 décembre 1948 une délibération tendant à constituer, à compter du 1er janvier 1949, le territoire susindiqué en zone franche et à supprimer, par voie de conséquence, la réglementation et la tarification douanière de ce territoire.

Un arrêté du 27 décembre 1948 du gouverneur de la Côte française des Somalis a rendu exécutoire ladite délibération, pour compter du 1er janvier 1949.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur la délibération précitée, dans les trois mois, par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre mer après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 20 janvier 1949.

DÉLIBÉRATION

Le conseil privé de la Côte française des Somalis,

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant création du conseil privé de la Côte française des Somalis;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et les décrets pris pour son application;

Vu l'avis du conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 22 décembre 1948, sur un projet relatif à la constitution du territoire de la Côte française des Somalis en territoire franc;

A adopté, dans sa séance du 27 décembre 1948, la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, le territoire de la Côte française des Somalis est constitué en territoire franc; le tarif douanier de la Côte française des Somalis est supprimé, ainsi que la réglementation du service des douanes.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1949, les marchandises de toute origine et de toute provenance ne sont soumises à l'entrée, à la sortie, au transit et à la circulation, à aucune restriction autre que celle résultant d'engagements internationaux, de mesures d'ordre public ou conservatoires.

Art. 3. — Des arrêtés du gouverneur, pris en conseil privé, fixeront les modalités d'application de la présente délibération.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est vacant dans le département de la Seine.

Les médecins inspecteurs du cadre de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations à 1/2 0/0 1929.

Le 10 février 1949, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de huit séries d'obligations à 1/2 0/0 1929 qui devront être remboursées à partir du 1er avril 1949.

Le sort a désigné les séries nos 62, 80, 122, 142, 209, 217, 609 et 626.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces huit séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er avril 1949 savoir:

Pour Paris, aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs;

Pour les départements: aux caisses des trésoriers payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements Economiques du Casino

COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 153 MILLIONS DE FRANCS
GUICHARD-PERRACHON ET Cie
SIÈGE SOCIAL:
24, RUE DE LA MONTAT, SAINT-ETIENNE
R. C.: Saint-Etienne n° 4231.

EMPRUNT 6 0/0 1938

Tirage du 11 décembre 1948.

Les obligations ci-dessous sont remboursables coupon n° 23 attaché, à partir du 1er avril 1949 à 995,50 F aux caisses de la société, ainsi qu'aux guichets de la Société lyonnaise de dépôts et de crédits industriels.

121 à 130 — 421 à 430 — 751 à 760 — 761 à 770 — 851 à 850 — 871 à 880 — 891 à 900 — 1.361 à 1.370 — 1.701 à 1.710 — 1.901 à 1.910 — 1.951 à 1.960 — 2.191 à 2.200 — 2.291 à 2.300 — 2.441 à 2.450 — 2.681 à 2.690 — 2.931 à 2.940 — 2.941 à 2.950 — 3.001 à 3.010 — 3.281 à 3.290 — 3.321 à 3.330 — 3.421 à 3.430 — 3.601 à 3.610 — 3.751 à 3.760 — 3.811 à 3.820 — 4.051 à 4.060 — 4.471 à 4.480 — 4.541 à 4.550 — 4.991 à 5.000 — 5.291 à 5.300 — 5.301 à 5.310 — 5.611 à 5.620 — 5.721 à 5.730 — 5.871 à 5.880 — 5.921 à 5.930 — 5.961 à 5.970 — 6.091 à 6.100 — 6.161 à 6.170 — 6.301 à 6.310 — 6.801 à 6.810 — 6.901 à 6.910 — 7.241 à 7.250 — 7.271 à 7.280 — 7.361 à 7.370 — 7.371 à 7.380 — 7.411 à 7.420 — 7.471 à 7.480 — 7.581 à 7.590 — 7.731 à 7.740 — 7.751 à 7.760 — 8.271 à 8.280 — 8.701 à à 8.710 — 9.191 à 9.200 — 9.251 à 9.260 — 9.301 à 9.310 — 9.411 à 9.420 — 9.561 à 9.570 — 9.611 à 9.620 — 9.751 à 9.760.

Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1948 et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 6 décembre 1947.

31 — 41 — 461 à 470 — 1.312 à 1.320 — 1.371 et 1.372 — 1.377 à 1.380 — 2.043 à 2.045 — 2.422 à 2.426 — 2.428 à 2.430 — 2.961 à 2.970 — 2.992 et 2.993 — 2.999 et 3.000 — 3.134 à 3.140 — 3.827 à 3.830 — 4.191 à 4.195 — 4.201 à 4.210 — 4.605 à 4.610 — 4.681 à 4.687 — 5.982 à 5.986 — 6.021 — 6.123 — 6.125 à 6.130 — 6.171 et 6.172 — 6.281 à 6.290 — 6.652 à 6.660 — 6.933 à 6.938 — 7.042 à 7.046 — 7.048 à 7.050 — 7.411 à 7.420 — 7.169 et 7.170 — 7.201 à 7.207 — 7.261 à 7.270 — 7.331 à 7.340 — 7.661 à 7.670 — 7.801 à 7.810 — 8.031 et 8.032 — 8.034 à 8.040 — 8.101 à 8.106 — 8.109 et 8.110 — 8.176 à 8.178 — 8.180 — 8.231 — 8.239 et 8.240 — 8.441 à 8.450 — 8.671 à 8.680 — 9.861 et 9.862 — 9.864.

Ces obligations sont remboursables coupon n° 21 attaché à 992,50 F.

Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1947 et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 11 janvier 1947.

395 à 400 — 445 — 1.071 à 1.077 — 1.498 à 1.500 — 1.511 — 1.689 et 1.690 — 1.831 — 2.451 — 2.457 et 2.458 — 2.761 à 2.768 — 3.293 à 3.295 — 3.341 à 3.347 — 3.391 — 3.715 à 3.720 — 3.907 à 3.909 — 4.114 et 4.115 — 4.393 — 4.395 à 4.397 — 4.399 et 4.400 — 4.446 à 4.449 — 4.487 — 4.781 à 4.783 — 5.039 et 5.040 — 5.123 — 5.239 et 5.240 — 5.813 et 5.814 — 7.011 à 7.017 — 7.019 et 7.020 — 7.025 à 7.029 — 7.502 à 7.506 — 7.510 — 7.521 à 7.523 — 8.169 et 8.170 — 8.192 — 8.304 — 8.500.

Ces obligations sont remboursables coupon n° 19 attaché 992,50 F.

Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1946 et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 14 mars 1946.

330 — 1.639 et 1.640 — 2.237 — 3.506 à 3.510 — 4.493 — 4.534 à 4.538 — 5.094 — 5.959 — 6.665 à 6.670 — 8.486 à 8.489 — 8.571 — 9.699 et 9.700.

Ces obligations sont remboursables coupon n° 17 attaché à 992,50 F.

Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1945 et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 19 février 1945.

3.220 — 3.403 à 3.407 — 5.244 à 5.248 — 5.581 — 5.586 et 5.587 — 8.604 et 8.605.

Ces obligations sont remboursables coupon n° 15 attaché à 992,50 F.

Liste des obligations amorties à compter du 1er avril 1944 et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 29 octobre 1943.

2.889 et 2.890.

Ces obligations sont remboursables coupon n° 13 attaché à 992,50 F.

EMPRUNT 4 0/0 1944

Tirage du 11 décembre 1943.

Premier amortissement.

Les obligations ci-dessous sont remboursables coupon n° 11 attaché, à compter du 1er avril 1949 à 2.491 F aux caisses de la société, ainsi qu'aux guichets de la Société lyonnaise de dépôts et de crédits industriels.

621 à 630 — 1.241 à 1.250 — 1.721 à 1.730 — 2.021 à 2.030 — 2.321 à 2.330 — 3.911 à 3.920 — 4.341 à 4.350 — 4.581 à 4.590 — 4.711 à 4.720 — 6.341 à 6.350 — 6.801 à 6.810 — 7.131 à 7.140 — 7.231 à 7.240 — 7.281 à 7.290 — 7.421 à 7.430 — 7.581 à 7.590 — 9.421 à 9.430 — 9.701 à 9.710 — 9.861 à 9.870 — 10.761 à 10.770 — 11.281 à 11.290 — 11.611 à 11.620 — 12.531 à 12.540 — 12.831 à 12.840 — 13.961 à 13.970 — 13.971 à 13.980 — 14.311 à 14.320 — 14.541 à 14.550 — 14.731 à 14.740 — 14.821 à 14.830 — 14.891 à 14.900 — 16.031 à 16.040 — 16.171 à 16.180 — 16.931 à 16.940 — 17.061 à 17.070 — 17.201 à 17.210 — 17.491 à 17.500 — 17.681 à 17.690 — 17.871 à 17.880 — 18.011 à 18.020 — 18.101 à 18.110 — 18.451 à 18.460 — 18.861 à 18.870 — 18.991 à 19.000 — 19.201 à 19.210 — 19.621 à 19.630 — 19.631 à 19.640 — 19.751 à 19.760.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 29 octobre 1944.)*

LE FIL DYNAMO

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 107-109, RUE DU 4-AOUT,
A VILLEURBANNE (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 420.

Obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F 1944.

Amortissement du 1er mars 1949.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F du Fil Dynamo sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er mars 1949.

En conséquence, le tirage au sort prévu courant janvier se trouve supprimé.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

379 — 380 — 476 — 1.143 à 1.145 — 1.768 à 1.770 — 2.092 à 2.095 — 2.276 à 2.280.

Etablissements ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Paris n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/4 0/0 1944 (10e série) qu'il a été racheté en Bourse, 150 obligations prévues pour être amorties le 1er avril 1949 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour.

Premier tirage.

261 262 263 264 265 1.382 1.383 5.966 5.967 5.968 5.969 5.970 6.156 6.521 6.522 6.523 6.524

Quatrième tirage.

1.251 1.252 1.253 1.254 1.255 1.496 1.497 1.498 1.499 1.500 2.326 2.327 2.328 2.329 2.330

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.